

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Eveline SANZ,, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Votants: 11

Représentés: Christophe BOYER par Georges GAY, Sylvianne SOLVERY par Bernard GUITTARD, Aimé RIALLAIN par Eveline SANZ

Secrétaire de séance: Eveline SANZ

Le procès verbal de la séance du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote des Comptes Financiers Uniques - Budget principal / Assainissement / Lotissement les Chambas (DE 2025 013)

M. le Maire rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes (Assainissement et Lotissement les Chambas).

Il s'agit donc d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 des budgets *Principal, Assainissement et Lotissement Les Chambas*,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y comprises relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultats 2024 du budget principal

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 15 209.19 | | 82 533.47 | | 97 742.66 |
| Opérations exercice | 306 460.03 | 212 358.97 | 387 047.82 | 494 872.85 | 693 507.85 | 707 231.82 |
| Total | 306 460.03 | 227 568.16 | 387 047.82 | 577 406.32 | 693 507.85 | 804 974.48 |
| Résultat de clôture | 78 891.87 | | | 190 358.50 | | 111 466.63 |
| Restes à réaliser | 62 000.00 | 20 000.00 | | | 62 000.00 | 20 000.00 |
| Total cumulé | 140 891.87 | 20 000.00 | | 190 358.50 | 62 000.00 | 131 466.63 |
| Résultat définitif | 120 891.87 | | | 190 358.50 | | 69 466.63 |

Résultats 2024 du budget assainissement

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 36 787.83 | | 163.12 | | 36 950.95 |
| Opérations exercice | 293 481.51 | 349 810.71 | 14 500.00 | 14 577.00 | 307 981.51 | 364 387.71 |
| Total | 293 481.51 | 386 598.54 | 14 500.00 | 14 740.12 | 307 981.51 | 401 338.66 |
| Résultat de clôture | | 93 117.03 | | 240.12 | | 93 357.15 |
| Restes à réaliser | 44 480.00 | 132 613.00 | | | 44 480.00 | 132 613.00 |
| Total cumulé | 44 480.00 | 225 730.03 | | 240.12 | 44 480.00 | 225 970.15 |
| Résultat définitif | | 181 250.03 | | 240.12 | | 181 490.15 |

Résultats 2024 du budget Lotissement Les Chambas

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 129 197.61 | | | 140 329.86 | 129 197.61 | 140 329.86 |
| Opérations exercice | 105 695.52 | 237 045.09 | 238 956.59 | 112 264.78 | 344 652.11 | 349 309.87 |
| Total | 234 893.13 | 237 045.09 | 238 956.59 | 252 594.64 | 473 849.72 | 489 639.73 |
| Résultat de clôture | | 2 151.96 | | 13 638.05 | | 15 790.01 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 2 151.96 | | 13 638.05 | | 15 790.01 |
| Résultat définitif | | 2 151.96 | | 13 638.05 | | 15 790.01 |

M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel TRIGNOL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes Financiers Uniques des budgets principal, assainissement et lotissement les Chambas de l'année 2024 tels qu'il ont été présentés.

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune de Larodde (DE 2025 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges GAY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 190 358.50

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 82 533.47 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 107 491.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 107 825.03 |
| Résultat cumulé au 31/12/2024 | 190 358.50 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2024 | 190 358.50 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 120 891.87 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 69 466.63 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2024 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Affectation du résultat de fonctionnement - Assainissement (DE 2025_015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges GAY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 240.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|---------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 163.12 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 77.00 |
| Résultat cumulé au 31/12/2024 | 240.12 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2024 | 240.12 |
| Affection obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |

| | |
|---|--------|
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002) | 240.12 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2024 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote des taux de fiscalité locale pour 2025 (DE 2025 016)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
- Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.13%**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66.93%**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **7.42%**

et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations 2025 (DE 2025 017)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

- Société de Chasse : 360€
- Société de Pêche : 300€
- Loisirs et Partage : 450€
- Sancy Artense Foot : 450€
- Larodde Mémoire et Patrimoine : 500€ (une bonification de 150€ a été accordée compte tenu de l'organisation du *Festival Voix et Patrimoine 2025*)
- Larodde Evénementiel : 350€
- Laroddanse : 250€
- Association des parents d'élèves AIR PAYS : 500€
- Athlétisme Club Artense : 350€
- La Dordogne de Villages en barrages : 147.50€ (295 hab x 0.50€ par habitant)
- Association sportive du collège Sancy Artense : 100€
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 100€
- Amicale des Sapeurs-pompiers de Tauves : 150€
- AFM Téléthon (délégation 63) : 50€

- Office National des Anciens Combattants (Bleuets de France) : 50 €

soit un total de 4 107.50€.

Les élus décident de ne pas donner suite à la demande de partenariat au profit du concours départemental de la race Salers qui aura lieu à Picherande cette année.

Participation à l'atelier musique - RPI Bagnols-Larodde (DE 2025_018)

Suite aux ateliers de musique dont ont bénéficié les 3 classes du RPI, le Conseil Municipal

- prend note que la commune de Trémouille St Loup a participé à hauteur de 100€ sur le montant total de 1 148€ TTC
- décide, à l'unanimité des membres présents, de participer de moitié avec la commune de Bagnols pour la somme restant dûe, soit 524€ (1048€/2)

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2025 (DE 2025_019)

M. le Maire soumet les travaux de remise en état du pont du Persil surplombant le ruisseau "Le Rigaud" et la sécurité à l'issue de la route *Les Ludines* par la mise en place d'un garde-corps supplémentaire en bois.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 6 260€ HT.

La dotation, dont le plafond est limité à 7 500€, est accordée sur le montant HT des travaux envisagés et s'élève à 75% pour les communes <500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

- approuve ce programme de travaux qui s'élève à la somme de 6 260€ HT,
- sollicite une subvention à hauteur de 75% auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre des amendes de police,
- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affouage : révision de la liste des ayants-droits (DE 2025_020)

M. le Maire rappelle que la condition pour avoir la qualité d'ayant-droit, à savoir la possession d'un domicile réel et fixe et le séjour de l'ayant-droit dans la commune d'au moins 6 mois.

Le conseil municipal met à jour la liste qui sera utilisée pour l'année 2025 :

SECTION DE CHANZELLES/OUSCLOS :

BIASSE Guy – BINARD Vincent - BOUTIN Marc – CHATEAU Pierre – DAROIT Rodolphe - FAUGERE Michel – GATIGNOL René - GREGOIRE Gérard – GREGOIRE René - MARTIN Julien - MONJANEL M. Françoise - POIZIVARA Christophe

SECTION DE CHAUX :

COUSTEIX Jean-Yves - RENOUF David - ROUX Lucien - MARTINET Michel

SECTION DE LARODDE/LE BARRY :

AUBERT Bruno - AUBERT Michèle - AUBIER Yvonne – BARRES Jean-Michel - BARTLOMORY Daniel – BENOIT Sophie - BOURDOULEIX Michèle - BOURGEON Philippe - BOYER André – BOYER Anne - BOYER Georges -

BOYER Maurice - CABANES Valérie - CHABOSY Christophe – CHAILLOLEAU Sylvain - CHARNAY Ophélie - COULAUD Monique – EYZAT Marie - GAMBIER Daniel – GREGOIRE Jérôme – GUILLOT Lionel - GUERLAIS Marine - HENRY Gilles - HIBERTY Josette - JOYON Christian - KOTOWSKI Pierre - LEYRAL Patrick - LIVINGSTONE Andrew - MARRET Claude – MARTIN Marie-Christine – MARTIN Rémi - MOLINARO Michel – MOLINARO Raphaël - PERONNEAUD Evelyne - RIALLAIN Aimé - ROUSSEL Julien - ROUX Jean-François – ROZIER René - RUBIN Alain - RUBIN Yvette – THIRIOT Jean - VARILLON Gaëtan

SECTION DE LA RENAUDIE/LA TAUVERIE :

BEZY J.Luc - BRIZION Aude - GUITTARD Bernard - MULSANT Bernadette - MARIAUX Ghislaine - TARTRY Edith

SECTION DE PERIGNAT :

BERTRAND Sarah - BOBIN Christophe - CHAVAROCHE Christophe - FAUGERE Sébastien - GAYDIER Jean-Michel - LADEVIE Paulette - JOURZAC Yann - JUNG Dominique - LATHIERE Marie-Christine – SAUBERT Romain - SANZ Cyril - SAUTAREL Michel - SIDOLI Monique.

SECTION DE TERRIF :

COSTE Michel - GUITTARD Pascal - ROUDADOUX Joël

Total : 80 ayants-droits

Admissions en non valeur (DE 2025_021)

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opérer toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) ce qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur des créances.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public sont :

- **pour le budget principal** : 287.60€ et concerne 3 pièces des exercices 2023 et 2024. Il s'agit de factures relatives au loyer de l'auberge pour lesquelles le motif suivant apparaît : *poursuite sans effet*.

- **pour le budget assainissement** : 628.50€ et concerne 14 pièces des exercices 2013 - 2023 et 2024. Il s'agit de factures relatives à la taxe d'assainissement pour lesquelles le motif suivant apparaît : *poursuite sans effet*.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur, selon le détail annexé, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

| Budget | Compte | Montant |
|----------------|--------|---------|
| Principal | 6541 | 287.60€ |
| Assainissement | 6541 | 628.50€ |

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (DE 2025_022)

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Il est rappelé que la Communauté de communes doit exercer :

> **de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de groupes définis par le CGCT** : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

> La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, **les compétences relevant de six groupes suivants** : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

> Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités, appelées **compétences supplémentaires**. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Les modifications validées par le Conseil de communauté du 28 mars 2025 concernent ces compétences supplémentaires. Trois rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir de la Communauté :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs.
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.

- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking,

détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Vote du budget primitif - Assainissement Larodde (DE 2025 023)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes et en dépenses à la somme de 285 322.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 120.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 800.00 |
| 66 | Charges financières | 8 874.00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 360.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 458.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 24 612.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|------------------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 6 800.00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 10 537.88 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 3 034.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 000.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 240.12 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 24 612.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------|---------|
|----------|---------|---------|

| | | |
|--|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 000.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 46 480.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 179 000.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 000.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 19 230.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 260 710.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 137 904.97 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 458.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 19 230.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 93 117.03 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 260 710.00 |

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

NB : Un écart de 137 904.97€ apparaît dans le fichier dématérialisé du budget au niveau de la section d'investissement. Il s'agit des subventions d'équipement imputées au compte 1311 qui sont doublées (anomalies identifiées au niveau des systèmes d'informations) . La Préfecture nous informe que pour les budgets en M49 A, les montants sont doublés pour l'article 1311, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire".

Vote du budget primitif -Lotissement Les Chambas (DE 2025 024)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 212 002.84 Euros
En dépenses à la somme de : 195 283.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------|---------|
|----------|---------|---------|

| | | |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 300.00 |
| 66 | Charges financières | 371.31 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 99 166.58 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 371.31 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 100 209.20 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 8 160.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 88 514.94 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 371.31 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 13 638.05 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 110 684.30 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 6 558.97 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 88 514.94 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 95 073.91 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 99 166.58 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 2 151.96 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 101 318.54 |

ADOPOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Vote du budget primitif- Commune de Larodde (DE 2025 025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes et en dépenses à la somme de : 1 554 386.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 476 708.00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 169 600.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 51 237.40 |
| 66 | Charges financières | 7 000.00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 350.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 96 684.60 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 903.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 803 483.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 400.00 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 39 487.37 |
| 73 | Impôts et taxes | 176 800.00 |
| 74 | Dotations et participations | 136 819.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 380 000.00 |
| 76 | Produits financiers | 10.00 |
| 77 | Produits spécifiques | 500.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 69 466.63 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 803 483.00 |

La somme de 300 000€ inscrite en dépenses au 615221 correspond aux travaux de couverture des bâtiments communaux suite à la grêle de 2024. Le même montant est inscrit en recettes au 75888, ce qui correspond au remboursement de l'assurance.

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 67 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 106 891.13 |
| 23 | Immobilisations en cours | 446 400.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 36 000.00 |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 6 000.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 9 720.00 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 78 891.87 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 750 903.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 395 790.40 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 87 495.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 000.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 25 418.13 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 120 891.87 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 000.00 |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 6 000.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 96 684.60 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 903.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 9 720.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 750 903.00 |

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Travaux de débroussaillage parcelle cadastrée ZH 47- consorts Eragne (DE 2025 026)

M. le Maire informe l'assemblée des courriers adressés par le Conseil Départemental à Mesdames GAY Christine, MARCHE Nicole et ERAGNE Yvonne concernant leurs parcelles de terrain agricole à Pérignat qui sont sous-exploitées.

Par courrier en date du 9.06.2023, elles ont été mises en demeure de procéder au débroussaillement de ces parcelles dans un délai de 4 mois conformément à l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'à ce jour aucun débroussaillement n'a été réalisé sur la parcelle cadastrée ZH n°47, Mesdames GAY, MARCHE et ERAGNE ont été informées par le Conseil Départemental (par courrier en date du 14 mars 2025) qu'une entreprise mandatée par la commune intervientrait sur cette parcelle, à leur frais, durant le printemps 2025 pour réaliser ce débroussaillement.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater l'entreprise SARL JOUVE CHADEYRON de Confolent Port Dieu pour effectuer les travaux de débroussaillement sur la parcelle ZH n°47 pour la somme de 6 000€ TTC.

Cette somme sera ensuite refacturée à Mesdames GAY Christine, MARCHE Nicole et ERAGNE Yvonne.

Réhabilitation de la maison Lauradour : Marché de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire fait suite au projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la maison Lauradour en vue de la création de 2 logements communaux.

La proposition de maîtrise d'oeuvre de la SCP ESTIER-LECHUGA s'élève à la somme totale de **31 992€ HT**.

Ce prix est décomposé comme suit :

- Architecte SCP ESTIER LECHUGA : 21 434.64€
- BET structure SECOB : 1 599.60€
- BET Fluides FLUIDOME : 4 478.88€
- Economiste BEC PUEYO : 4 478.88€

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres, de donner suite à cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention d'usage temporaire de la parcelle ZP 188

M. le Maire fait suite à la demande de Mme CHARNAY Ophélie pour l'utilisation de la parcelle cadastrée ZP 188 qui jouxte sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention d'usage temporaire avec **Madame Ophélie CHARNAY** aux conditions suivantes :

- **parcelle concernée : ZP 188 (située en face du cimetière, d'une surface de 1 873 m²)**
- **Utilisation du terrain à titre gratuit**
- **Date d'effet : 1er mai 2025 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.**

Questions diverses

- Suite au courrier de Pascal LACHAISE, le Conseil Municipal prend note que ce dernier souhaite mettre fin au bail à ferme conclu sur les parcelles cadastrées AE 63 et AE 65 (lieu dit Bois de Pruns) à la date du 31.12.2025.

- Suite à la demande de Michel TOURNADRE (représentant le SMGF), les agents communaux passeront l'épareuse sur la route forestière de Pérignat.

- Les élus proposent la création d'un Comité des Fêtes qui participerait à l'animation de la commune par l'organisation de fêtes et manifestations.

Toute personne intéressée est priée d'assister à une réunion qui aura lieu le vendredi 25 avril à 19h à la mairie.

- Pour faire suite à la dernière réunion du SMCTOM, Michel TRIGNOL informe l'assemblée que la REOM va augmenter de 6% pour les usagers. Cette augmentation est dûe aux erreurs de tri sachant que les pénalités ont représenté environ 200 000€ sur l'année 2024.

- L'inauguration de la Station d'épuration aura lieu le vendredi 23 mai 2025 à 11h.

- La date du marché de printemps est reportée au dimanche 18 mai 2025.

La séance est levée à 20h15.